



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION  
DE TOUS VEHICULES SUR LE RETOUR DIRECT PORT/MONACO  
AU NIVEAU DU NŒUD ROUTIER BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC  
A L'OCCASION DU TRIATHLON DE CAP D'AIL  
LE 15 SEPTEMBRE 2024 DE 08H00 A 11H00 - MODIFICATIF

N° : **240828** DATE D'AFFICHAGE : **27** AOÛT 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code du Domaine de L'Etat,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules à l'occasion du TRIATHLON DE CAP D'AIL le 15 Septembre 2024 de 08h00 à 11h00,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 240820 du 21 août 2024 est annulé.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le retour direct Port/Monaco au niveau du nœud routier Boulevard du Maréchal Leclerc le dimanche 15 Septembre 2024 de 08h00 à 11h00.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer pourront à tout moment imposer une modification du régime de circulation.

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 15 septembre 2024 à 11h00.



Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

L'entreprise, le bénéficiaire ou le responsable des travaux,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **27 AOUT 2024**



Le Maire,  
Roger ROUX